



**PROJET DE MODIFICATION À LA NORME CANADIENNE 51-102 SUR LES OBLIGATIONS
D'INFORMATION CONTINUE**

1. L'article 1.1 de la Norme canadienne 51-102 sur les *obligations d'information continue* est modifié par l'insertion, dans la définition de l'expression « émetteur émergent » et après les mots « Bourse de Toronto, » des mots « de La Neo Bourse Aequitas Inc., ».
2. La présente règle entre en vigueur le 17 novembre 2015.